

Annexe II

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
SIRET/SIREN
FR 246 300 701 00 231
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
64-66 avenue de l'Union Soviétique, BP 231. 63 007 Clermont-Ferrand Cedex 1. Tél : 04 73 98 34 00 plui@clermontmetropole.eu
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Hervé PRONONCE – Président de Clermont Auvergne Métropole
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

Annexe II

Céline LAPETITE – Cheffe de projet PLUi – Direction de L’urbanisme, service études et programmation urbaine
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
clapetite@clermontmetropole.eu plui@clermontmetropole.eu 04 43 76 22 18 / 06 68 26 78 33
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUi
2.2 Intitulé du document
Plan Local d’Urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole
2.3 Le cas échéant, la date d’approbation et l’adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Date approbation : 19 décembre 2025 Lien site internet : https://plu.clermontmetropole.eu/les-documents-du-plui/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Clermont Auvergne Métropole 21 communes membres : Aubière / Aulnat / Beaumont / Blanzat / Cébazat / Ceyrat / Clermont-Ferrand/ Chamalières / Châteaugay / Cournon d’Auvergne / Durtol / Gerzat / Le Cendre / Lempdes / Nohanent / Orcines / Pérignat-Lès-Sarliève / Pont-du-Château / Romagnat / Royat / Saint-Genès-Champanelle.
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Les secteurs concernés sont : ZAC Saint-Jean, ZAC Saint-Jacques, ZAC La Gauthière, ZAC Les Vergnes, ZAC Trémonteix sur la commune de Clermont-Ferrand. Voir carte de localisation dans le document annexe 3 d’autoévaluation.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
Oui
Si oui, nom du document et date d’approbation :
Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité Territoriale (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes approuvé en 2020.

Annexe II

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
Oui
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du Grand Clermont approuvé en 2011
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Programme Local de l'Habitat approuvé en 2022 Plan de Déplacements Urbains approuvé en 2019 Schéma de Transition Energétique et Ecologique approuvé en 2018 (actualisé en 2023) Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux Loire-Bretagne approuvé en 2022 Plan de Gestion des Risques d'Inondation Loire-Bretagne approuvé en 2022 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier Aval approuvé en 2015 Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Clermontoise approuvé en 2023 Charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne approuvée en 2013 Plan de Gestion du bien UNESCO (2015-2020) Chaîne des Puys – faille de Limagne Plan de Gestion du bien UNESCO (2023-2027) relatif à la basilique Notre-Dame du Port

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
Oui
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Avis rendu le 05 novembre 2024. N°2024-ARA-AUPP
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
X
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
X
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Chaque observation de l'AE a fait l'objet d'une analyse. Les réponses apportées se trouvent en annexe de la délibération d'approbation du PLUi du 19 décembre 2025 (demande d'ajouts, actualisation et compléments des pièces du PLUi : diagnostic territorial, évaluation environnementale, justification des choix...). Annexe disponible sur le site PLUi suivant : https://plu.clermontmetropole.eu/les-documents-du-plui/
Il n'y a aucune conséquence sur la procédure actuelle.

Annexe II

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

X

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun n°1 du PLUi de Clermont Auvergne Métropole

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Population du territoire de Clermont Auvergne Métropole – données INSEE 2023 : 295 488 habitants

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	30 275,5			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
Zones U (UC, UG, UGcj, UGp, UE, UEp, UV)	10 214	33,74%	10 214	33,74%
Zones 1 AUG	123	0,80%	123	0,80%
Zones 1 AUE	94,5		94,5	
Zones 2 AU	24,2		24,2	
Zones A, A1 et A2	6733,8	22,24%	6733,8	22,24%

Annexe II

zones N, N1 et N2	13086	43,22 %	13086	43,19%
Total	30 275,5		30 275,5	
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le PLU de la Métropole fixe un objectif de réduction de 50% du rythme de l'artificialisation en extension urbaine sur les espaces agricoles, naturels et forestiers. Le rythme moyen de la consommation d'espace en dehors des enveloppes urbaines existantes, de l'ordre de 40 ha par an entre 2013 et 2023, est ainsi à contenir autour d'une moyenne de 20 ha par an à l'horizon 2035.				
4.3 Caractéristiques de la procédure				
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure				
Le PLUi de Clermont Auvergne Métropole a été approuvé le 19 décembre 2025. La modification n°1 du PLUi a pour objectif l'intégration de certaines dispositions des CPAUPE (cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales) de plusieurs ZAC dans les pièces réglementaires et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi, afin d'en garantir l'opposabilité aux tiers, notamment en ce en ce qu'il est indispensable de préciser les dispositions en matière de hauteur, de végétalisation et de diversité de l'habitat, aujourd'hui non réglementées à leur égard. Ainsi cette procédure engendrera une évolution du cahier communal (pièce réglementaire) ainsi que le document OAP de Clermont-Ferrand (reportant les mêmes éléments pour rappel). En effet, ces derniers faisant uniquement référence au CPAUPE de la ZAC. Cette procédure inclura également une modification de zonage sur Clermont- Ferrand (Planche graphique L) et ce afin d'ajouter un Espace d'intérêt Paysager et Ecologique Cœur d'ilot dans le périmètre de la ZAC Saint-Jean. La couche prescription est donc modifiée. Voir annexe 3 relative à l'auto-évaluation.				
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions Non				
Si oui, préciser la localisation et la superficie				
X				

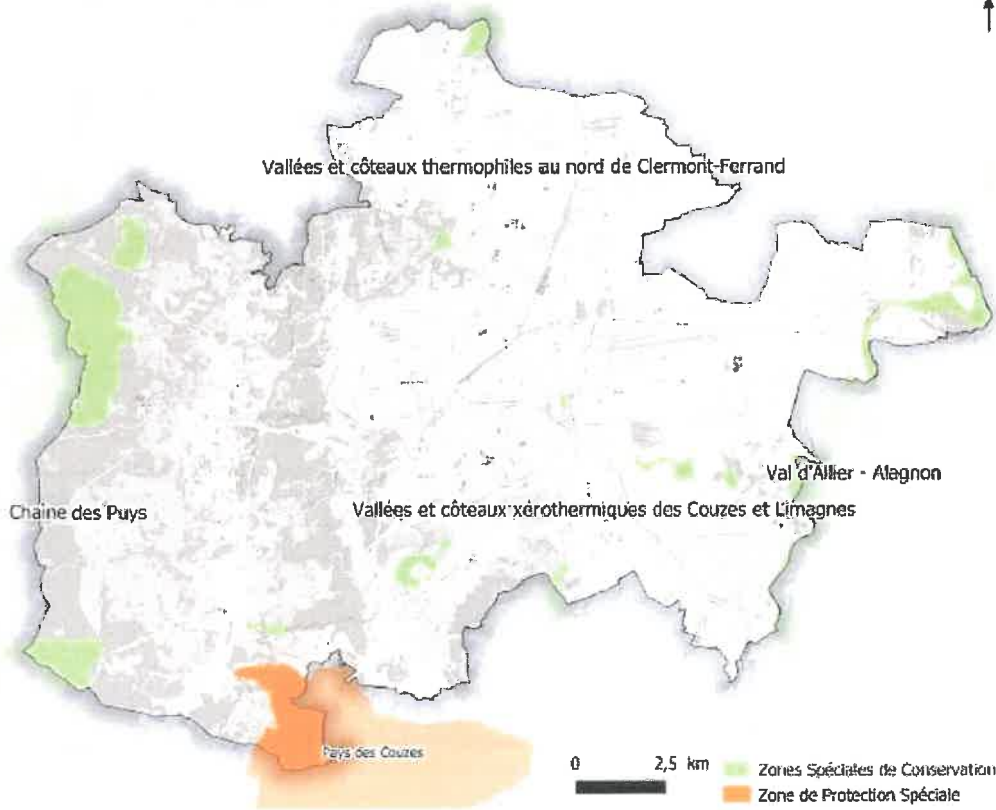
Annexe II

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
X
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
X

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales Oui
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Un EIPE Cœur d'îlot sera ajouté et concerne, dans des proportions restant à affiner, les parcelles BX13, BX15, BX16, BX17, BX18, BX19, BX20, BX22 et BX210 à Clermont-Ferrand (secteur ZAC Saint-Jean).

Annexe II

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
X
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
X
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
X
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document Non concerné
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
X
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales Non
Si oui, préciser les effets
X

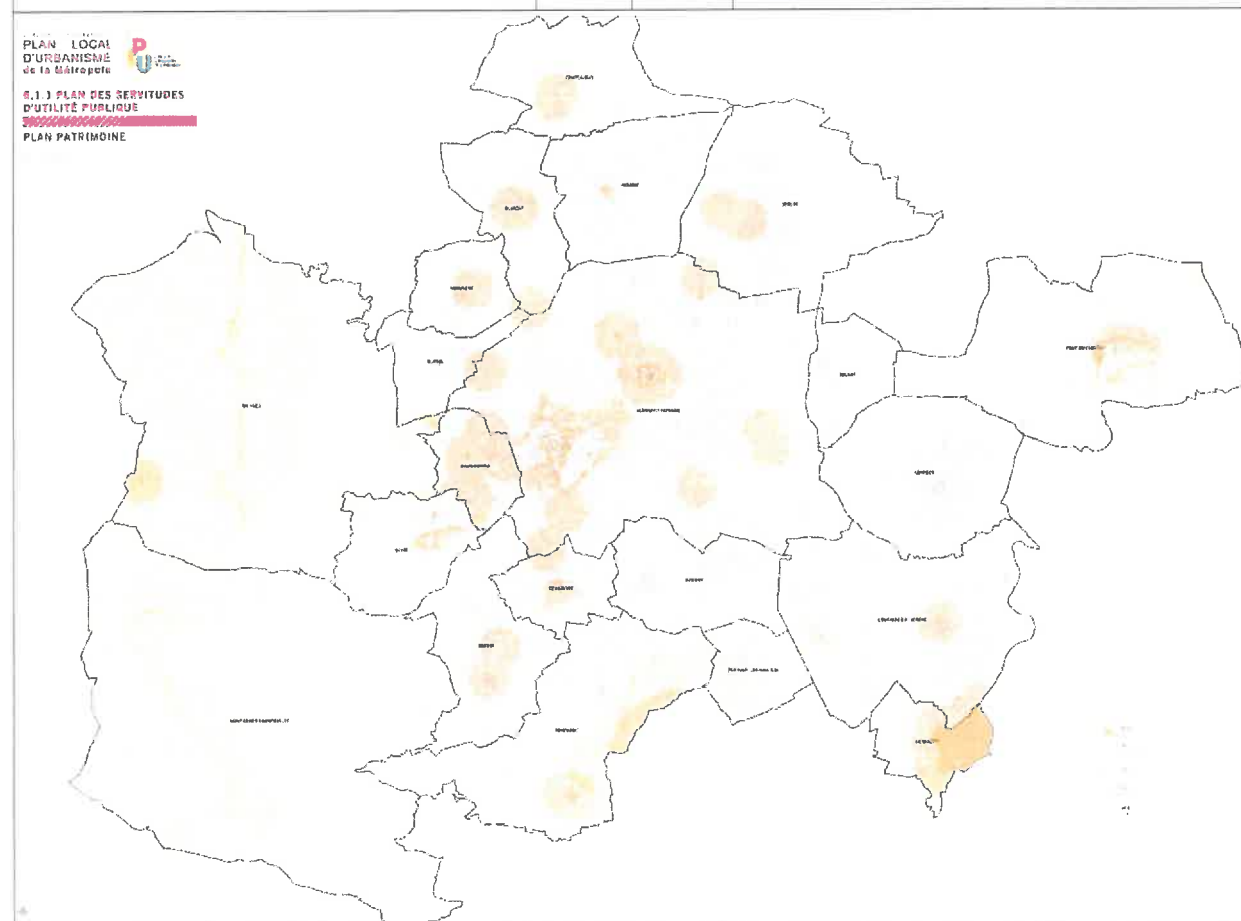
5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	X		Commune concernée : Romagnat, Saint-Genès-Champanelle, Orcines
Les dispositions de la loi littoral		X	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	X		Le territoire est concerné par 6 sites Natura 2000 dont 5 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS) soit 1780 ha (6 % du territoire) : - ZPS FR8312011 Pays des Couzes - ZSC FR8301035 Vallées et côtes xéothermiques des Couzes et Limagnes - ZSC FR8301036 Vallées et côtes thermophiles au nord de Clermont-Ferrand - ZSC FR8301038 Val d'Allier – Alagnon - ZSC FR8301052 Chaîne des Puys
			
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		X	

Annexe II

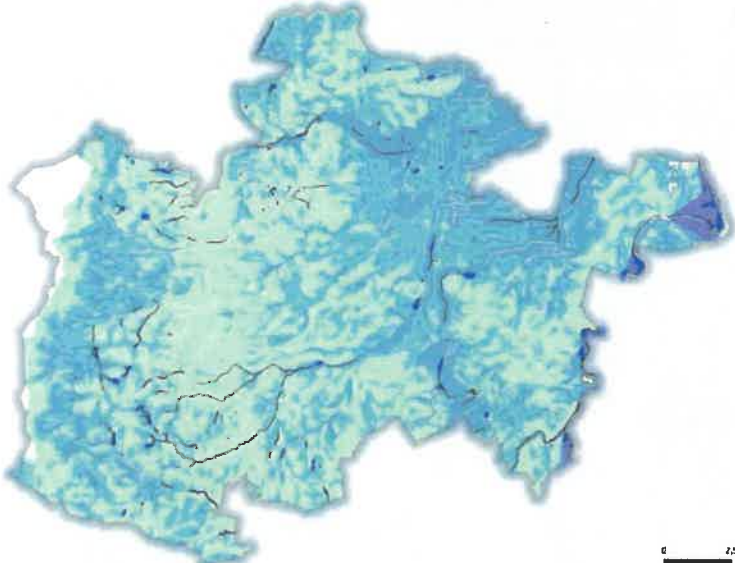
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	X	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	X	☐	Le territoire est concerné par plusieurs sites classés concernant des espaces naturels ou semi naturels : site de la Chaîne des Puys, site de la Pierre carrée (Orcines), site du Parc Bergoin (Chamalières), site de la Grotte des Laveuses (Royat) et site de la Bataille de Gergovie. Également concerné par plusieurs sites inscrits : Le bourg ancien de Pont-du-Château, Les Cascades du saut Cornétoro, le centre ancien de Clermont-Ferrand, La Chaîne des Puys, l'ensemble urbain de Montferrand, le site de la Pierre carrée, le site de la Roche percée, le monument aux morts de Royat.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	X		Clermont Auvergne Métropole est concerné par 4 PPRNPi : -PPRNPI de l'Agglomération clermontoise, -PPRNPI de l'Agglomération Riomaise -PPRNPI du Bassin de l'Auzon -PPRNPI du Val d'Allier Clermontois. -PPRNPI de la Limagne des Marais
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	X		Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) - Puy Long
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	X		Plusieurs sites concernés sur le territoire : Ancienne station-service Esso, BP France (ancien dépôt de gaz), CAREL-FOUCHE-LANGUEPIN, ESSO Exon, MFP MICHELIN Ecole du feu, MICHELIN Estaing, parcelle cadastré n°23 situé au 21 avenue de l'agriculture, (Clermont-Ferrand).

Annexe II

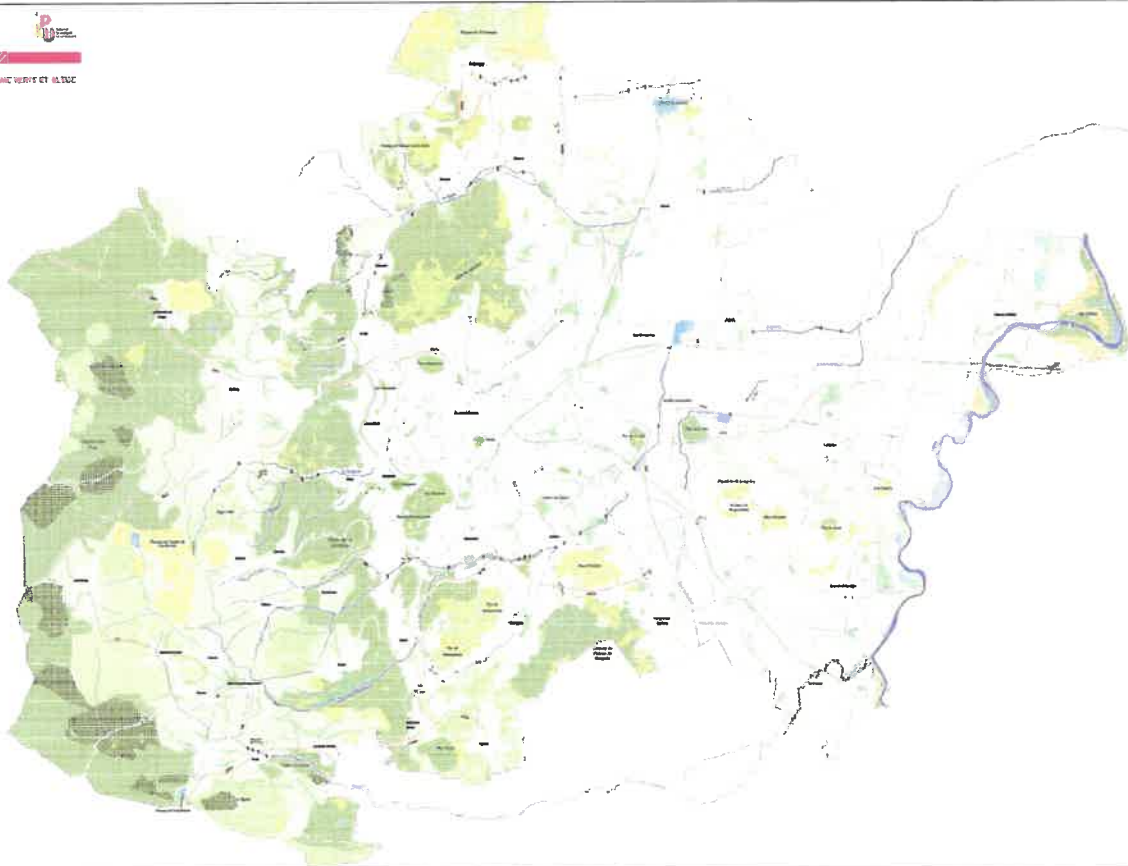
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		X	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	X		SPR de Royat – AVAP SPR de Pont-du-Château - ZPPAUP SPR du centre historique de Clermont Ferrand (<i>PVAP en cours d'élaboration</i>). SPR de Montferrand – PSMV
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	X	☐	Le Plan des servitudes d'utilités publique (6.1.1) dans le PLUi identifie les SUP patrimoine :  AC1 Monuments historiques inscrits et classés  AC1 Périmètres de protection (500m) et périmètres délimités des abords des monuments historiques inscrits et classés  AC2 Sites classés  AC2 Sites inscrits  AC4 Site patrimonial remarquable



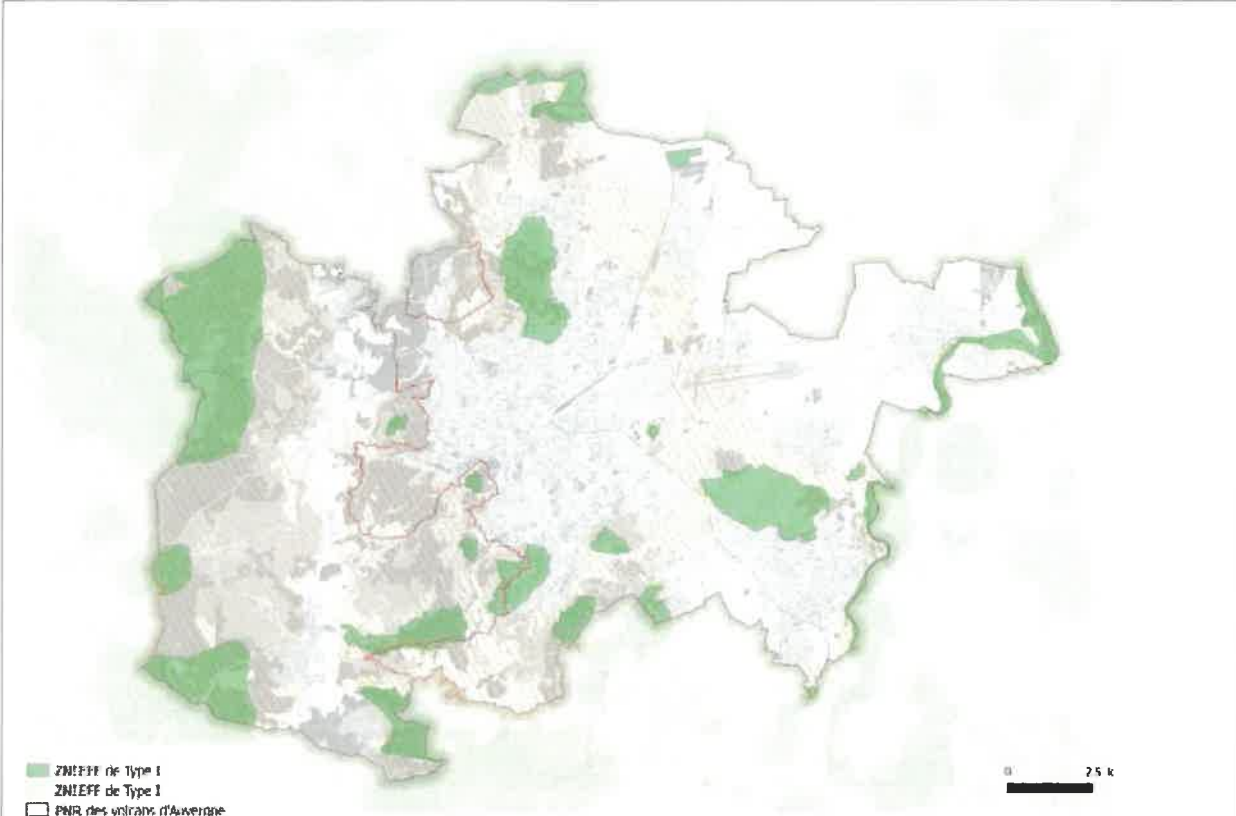
Annexe II

Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	X	☐	265 ha de Zones humides dans le PLUi Eléments reportés aux plans des prescriptions.
Zones humides de Clermont Auvergne Métropole  ☐ Zones humides (2019) Enveloppes de probabilité de présence de zones humides ☐ Forte Observation ☐ Forte probabilité Théorique ☐ Moyenne probabilité Théorique ☐ Très faible probabilité ☐ Zones en eau			
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	X	☐	Le PLUi identifie des corridors et réservoirs de biodiversité sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Eléments portés aux plans des prescriptions et identifiés dans l'OAP thématique Trame verte et Bleue-paysage du PLUi (cf. image ci-après et OAP TVBP du PLUi consultable sur le site internet dédié).

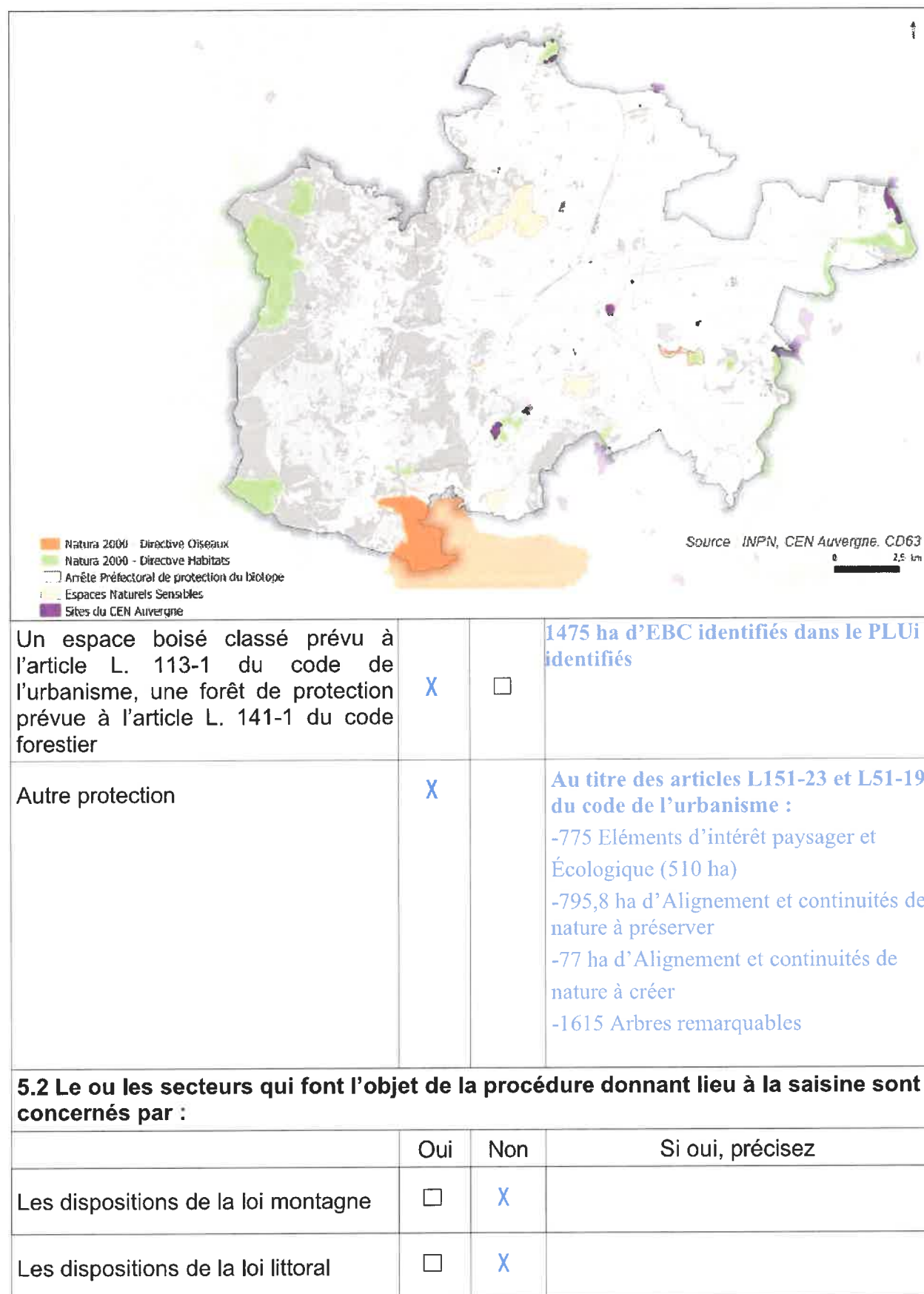
Annexe II

PLAN LOCAL D'URBANISME de la Métropole MAP TUP-D CONTENU DU LA TRONC NERRE ET ALZUC 2013 - 2018 	X	
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		Le territoire est concerné par 27 ZNIEFF : - 23 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, soit 4305 ha (14 % du territoire) - 4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2, soit 15 370 ha (51% du territoire) <i>Cf image ci-après.</i>

Annexe II

 ■ ZNIEFF de Type I ■ ZNIEFF de Type II □ PNR des Volcans d'Auvergne			
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	X	☐	5 Espaces Naturels Sensibles d'initiative locale sont présents sur le territoire : Marais de Lambre (4 ha) à Gerzat, Site des Côtes (275 ha) à Clermont-Ferrand, La Chataigneraie (10 ha) à Beaumont, Le Puy d'Aubière (100 ha) à Aubière, Le Puy Giroux (51 ha) à Romagnat.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	X	☐	Le territoire est concerné par un Arrêté de Protection de Biotope (APB): « FR3800188 - Puy d'Anzelles et plateau des Vaugondières » d'une surface de 52 ha sur la commune de Cournon d'Auvergne. Cet APB est situé sur le site FR8301035 Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes. Le territoire compte aussi un Arrêté de Protection des Habitats naturels concernant le Puy Pariou.

Annexe II



Annexe II

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	X	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	X	☐	3 des 5 ZAC sont concernée par le PPRNPi de l'Agglomération Clermontoise : La ZAC Les Vergnes, la ZAC La Gauthière, la ZAC Saint Jean .
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	X	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	X	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	X	
Autre protection		X	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	X	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	X	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	X	

Annexe II

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	X	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	X	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	X		Les ZAC « Tremonteix », « Saint-Jacques », « la Gauthière », « les Vergnes » sont concernées par la SUP AC1 Abord monument historique.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	X	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	X	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	X	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	X	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	X	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	X	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	X		Des continuités de nature à préserver ou à créer, ainsi que des Espaces d'Intérêts Paysagers et Ecologiques (EIPE) sont présents dans les 5 ZAC faisant objet de

Annexe II

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☒		la modification n°1 du PLUi. De plus le secteur « Saint-Jean » prévoit la création d'un nouveau EIPE Cœur d'îlot.
Autre protection	☐	☒	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public

sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☒ Oui
☐ Non

Si oui, précisez :

Les 5 ZAC ont vocation à accueillir des logements et des établissements recevant du public et sont concernées par des nuisances à des degrés divers. Toutefois, la présente procédure n'a pas vocation à augmenter le nombre de personnes exposées aux risques et nuisances car il s'agit uniquement de prendre en compte ces opérations d'aménagement qui sont déjà autorisées et lancées. A noter qu'elles ont toutes fait l'objet d'une étude d'impact préalable dans le cadre de leur propre procédure d'autorisation.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

[Voir annexe 3 d'Auto-évaluation](#)

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

[Dernier trimestre 2026](#)

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

/

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

☐ [Oui](#)
☐

- participation du public par voie électronique

☐ [Non](#)

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

☐ [Non](#)

Annexe II

Si oui, préciser lesquelles
X
- autre, préciser les modalités
X

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	X
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	X
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	X
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Les éléments de justifications et l'auto-évaluation des évolutions prévues par la modification : -Annexe 3 auto-évaluation environnementale (rubrique 6) - Une notice explicative incluant l'arrêté de prescription de la modification n°1 du PLUi ; -Pièce graphique de localisation (rubrique 2) - Etudes d'impact des ZAC Pièces approuvées du PLUi (décembre 2025) téléchargeables sur le site internet PLUi (rubrique 2.3) : https://plu.clermontmetropole.eu/les-documents-du-plui/		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	clermont - Ferrand	le,	03 SEP. 2026
Nom	BAZIN	Prénom	Aurélien
Qualité	Vice - Président en charge de l'urbanisme		

Annexe II

Signature



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'K. L.', written over a circular official stamp. The stamp is from the 'Clermont Auvergne Métropole' and contains the text 'Clermont Auvergne Métropole' around the perimeter and 'Clermont Auvergne Métropole' in the center. There is a small 'x' mark above the central text.